

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

28/04/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration :
- * Pour : 19
- * Contre :
- * Abstention :

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUWARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

1) approbation du procès verbal de la réunion du 07/04/2026

M. le Maire soumet pour approbation le procès verbal de la réunion du 7 Avril 2026 – Celui-ci est adopté à l'unanimité,

M. le Maire présente l'ordre du jour conformément à la convocation ainsi que les questions diverses

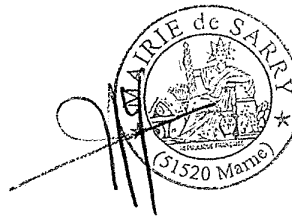
Il propose la candidature de M. Icham CHAHDI comme secrétaire de séance.

Sarry le 07/05/2026

Extrait certifié conformé

Le Maire

Hervé MAILLET



Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

28/04/2026

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUJARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration :
- * Pour : 19
- * Contre :
- * Abstention :

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

M. le Maire informe que la Commune adhère pour l'ensemble de son personnel au Comité National des Actions Sociale, permettant ainsi à ce dernier de bénéficier d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien.

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS applicable au 06/03/2026, chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué pour le collège des élus et doit désigner un correspondant représentant le collège des bénéficiaires.

Le représentant élu pourra assister aux assemblées délibérantes et aux assemblées générales pour être acteur de la mise en œuvre de la politique sociale du CNAS. Le correspondant est un animateur et promoteur des actions auprès des agents communaux.

Délibération 2026-05-02

Désignations CNAS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la désignation de Mme Céline GUERSILLON comme déléguée représentant le collège des élus du CNAS, et de Mme Sophie STRAUSS comme correspondante représentant le collège des bénéficiaires (agents) du CNAS.

SARRY, le 07/05/2026

Extrait certifié conforme

M. Hervé MAILLET

MAIRE



Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

28/04/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration :
- * Pour : 19
- * Contre :
- * Abstention :

* * *

Délibération 2026-05-03

Désignation d'un référent
déontologie pour les élus
locaux

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUJARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants en 2026,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- * M. Eric DELHEMME
- * Mme Nadine ESTERMANN

Les référents déontologues exercent leurs missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 051-215104886-20260504-2026_05_03-DE

- précise que tout conseiller de la collectivité référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

- précise que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par les honoraires prévus par la loi

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,

Il précise que les échanges entre l'élu et le référent déontologie sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs

SARRY, le 07/05/2026

Extrait certifié conforme

M. Hervé MAILLET

MAIRE



Département de la Marne

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

28/04/2026

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Nombre de conseillers :

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration :
- * Pour : 19
- * Contre :
- * Abstention :

Dans chaque commune les membres de la Commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

* * *

La Commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale, a accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune extraite du répertoire électoral unique (REU)

Délibération 2026-05-04

M. le Maire indique que 5 membres doivent être désignés, qu'il a reçu les candidatures de

**Commission de Contrôle des
listes Electorales
Désignations**

Mme Claudine MAURY
Mme Catherine COLIN-HAYART
Mme Anne TONNEAU
Mme Catherine MENARD
M. Mathieu MALBLANC

La proposition ci-dessus fera l'objet d'une transmission auprès de M. le Préfet pour rédaction de l'arrêté préfectoral s'y rapportant

SARRY le 07/05/2026

Extrait certifié conforme

M. Hervé MAILLET
MAIRE



Département de la Marne

Extrait du registre de délibération

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

28/04/2026

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUJARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

Nombre de conseillers :

M. le Maire indique :

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration :
- * Pour : 19
- * Contre :
- * Abstention :

* * *

Délibération 2026-05-05

Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Que les orientations en matière de formation des élus sont encadrées par le CGDT et plus précisément les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Que tout membre d'un conseil municipal peut bénéficier d'une formation adaptée, Qu'il y a obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (cf. article 65315 du budget 2026) Que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Il expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 24 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

Chaque année, avant le vote du budget primitif, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 15 jours avant la date de la formation.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 051-215104886-20260504-2026_05_05-DE

- Les demandes de formation s'effectuent :
choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales, Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus ou des missions collectives telles que le fonctionnement du conseil, statut de l'élus, fondamentaux... ou d'un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel (bureautique, prise de parole...).
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - aux actions de formation dispensées par une association départementale de maires, un organisme départemental...).
 - aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
 - aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.
 - charge le Maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai maximum de 10 jours après la date de réception.
 - de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

SARRY LE 07/05/2026

Extrait certifié conforme

M. Hervé MAILLET

MAIRE

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

28/04/2026

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUJARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration :

- * Pour : 19
- * Contre :
- * Abstention :

Les conjoints BERTHELOT ont acheté le 01/06/2007 une concession au columbarium (nouveau cimetière) d'une durée de 50 ans (montant 850 €) Ils souhaitent aujourd'hui la rétrocéder à la Commune suite à leur déménagement. Le montant à rembourser s'élève à 528 € (calcul au prorata) M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce remboursement.

Délibération 2026-05-06

**Conjoints Berthelot – reprise
d'une concession de cimetière**


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

SARRY LE 07/05/2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. HERVE MAILLET

MAIRE



Département de la Marne

Extrait du registre de délibération

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

28/04/2026

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration : 0
- * Pour : 19
- * Contre : 0
- * Abstention : 0

M. le Maire donne lecture de la délibération rappelée en objet, et qui sera soumise aux conseillers communautaires lors de la prochaine séance du 10/06/2026.

« Dans le cadre du Programme d'Études Préalable (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne, Châlons Agglo a décidé de réaliser une étude pour connaître le potentiel de déconnexion et de désimperméabilisation des bâtiments communautaires, pour lutter contre les inondations.

Force de constater que la déconnexion des bâtiments publics, notamment avec la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts, est un enjeu pour de nombreuses communes du territoire, l'agglomération propose aux communes volontaires d'être intégrées à cette étude.

Délibération 2026-05-07

Groupement de commande avec convention de mandat de délégation maîtrise d'ouvrage – étude de déconnexion et de désimperméabilisation des bâtiments publics

Par ailleurs, des subventions peuvent être allouées par l'agence de l'eau Seine Normandie avec un seuil minimum de 10 000 € d'études. Ainsi, le groupement de commande avec convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage proposé, permettra à l'ensemble des communes intéressées de bénéficier (indirectement) des aides. La Communauté d'agglomération se porte ainsi mandataire et payeur de l'étude et une refacturation sera réalisée aux communes après déduction des aides reçues.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commande, telle que prévue par l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement de commande sera composé des membres suivants :

- l'agglomération de Châlons-en-Champagne, coordinateur, mandataire et payeur,
- les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La procédure consistera en un marché à procédure a
1 1° du code de la commande publique.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes avec convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'agglomération, relative à l'étude de déconnexion et de désimperméabilisation des bâtiments publics du territoire communautaire ci-annexée, d'autoriser le Président à la signer et d'élire son représentant au sein de la commission d'appel d'offre.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'avis de la commission Politique de l'eau et espaces naturels du xxxxx

VU l'avis de la commission Affaires générales et budgétaires du 10 juin 2016,

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement,

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

ÉLIT, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Membre titulaire : Membre suppléant :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à l'exécution de la convention.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants, de la Communauté d'agglomération, sur le chapitre 20 nature 2031 des opérations concernées sous réserve de leurs votes »

Compte tenu des éléments qui précède, le Conseil Municipal

propose la candidature de M. MAILLET en tant que titulaire et M. Bertrand FLORES comme suppléant,

émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce groupement de commande

SARRY LE 07/05/2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

HERVE MAILLET

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Date de convocation :

28/04/2026

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Votants : 18
- * Dont procuration :
- * Pour : 18
- * Contre :
- * Abstention :

Délibération 2026-05-08

**Remboursement de frais à un
élu**

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand FLORES – 1^{er} Adjoint

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUJARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

Dans le cadre du renouvellement de l'hébergement du nom de domaine de la Commune (sarry-champagne.net), M. le Maire a avancé les fonds d'un montant de 105.30 € qu'il convient de lui rembourser.

Mme Céline GUERSILLON – Adjointe aux Finances est chargée du suivi de ce remboursement et est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce remboursement

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable.

SARRY LE 07/05/2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE 1^{ER} ADJOINT

BERTRAND FLORES



Département de la Marne

Extrait du registre de délibération

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

COMMUNE DE SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bertrand FLORES - 1^{er} Adjoint

Date de convocation :

28/04/2026

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUJARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Votants : 16
- * Dont procuration : 2
- * Pour : 14
- * Contre : 2
- * Abstention :

Une requête reçue le 07/04/2026 a été présentée par l'Association Champagne Ardenne Nature Environnement et enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne contre

- L'arrêté du 03/10/2023 par lequel le Maire de la Commune de Sarry a délivré à l'EARL MAILLET DURIN un pc 051525 23 r 0011
- L'arrêté du 19/01/2026 pris par la Commune de Sarry délivrant à l'EARL MAILLET DURIN un pc modificatif

Délibération 2026-05-09

La Commune de Sarry a sollicité le Cabinet Dufour Simmonet AVOCATS pour la représenter.

Autorisation d'ester en justice

Commune de Sarry
c/Association Champagne
Ardenne Nature
Environnement

Le Conseil Municipal (2 voix contre et 14 voix pour) autorise M. le Maire dans le cadre de ses délégations à signer la convention d'honoraires et l'ensemble des pièces se rapportant à cette nouvelle affaire.

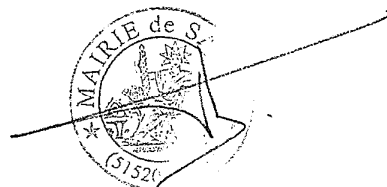
ADOpte A LA MAJORITE

SARRY LE 07/05/2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE 1^{ER} ADJOINT

BERTRAND FLORES



Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

.....
L'an deux mil vingt six, le 4 Mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Date de convocation :

28/04/2026

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, M. Cyril CHARLIER, Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Pauline CENTINEO, Mme Catherine COLIN-HAYART, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, Mme Ingrid SGARD-BLANQUET, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Secrétaire de séance : M. Hicham CHAHDI

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 19
- * Votants : 19
- * Dont procuration :
- * Pour : 19
- * Contre :
- * Abstention :

M. le Maire informe qu'il a été interrogé quant à la diffusion des comptes rendus à l'ensemble des membres du Conseil, des travaux de la Commission de Personnel.

Au-delà de la réglementation, dont les articles L 2121-3 du CGCT, de la protection de l'identification d'une personne (RGPD) et de la loi CADA, il propose la diffusion d'une version anonymisée des comptes rendus qui devra être limitée aux informations non nominatives et à l'organisation des services.

La version du compte rendu communiquée aux membres du Conseil Municipal devra avoir été entérinée par M. le Maire, et devra supprimer toutes les données personnelles, noms, situations individuelles et détails identifiants), et ne comporter que les décisions collectives, évènements, budgets (inscription budgétaire) et organisation de services.

Délibération 2026-05-10

Il conviendra également de généraliser les informations.

Commission du Personnel

**Encadrement de diffusion des
comptes rendus**

ADOpte A L'UNANIMITE

SARRY LE 07/05/2026

Extrait certifié conforme

LE MAIRE

HERVE MAILLET

